

# Infos diverses

## RÉGLEMENTATION CHIENS DANGEREUX

Si vous êtes **propriétaire ou détenteur des chiens** ci-dessous :

### Chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie = CHIENS d'ATTAQUE\*

- ☞ Staffordshire terrier (pit-bull)\*
- ☞ American Staffordshire terrier (pit-bull)\*
- ☞ Mastiff ou boerbulls\*
- ☞ Tosa \*

\* s'ils ne sont pas inscrits au LOF (livre des Origines Français)

### Chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie = CHIENS de DEFENSE ou de GARDE

- ☞ Staffordshire terrier
- ☞ American Staffordshire terrier\*
- ☞ Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F)
- ☞ Tosa\*

\* s'ils sont inscrits au L.O.F. (livre des Origines Français)

(tosa)



(rottweiler)



### Vous avez les obligations suivantes :

- ⇒ OBTENIR un **PERMIS de DETENTION** du CHIEN  
Adressez vous à la Mairie de la commune de votre résidence
- ⇒ OBTENIR un **PERMIS PROVISOIRE de DETENTION** du CHIEN Si votre chien n'a pas encore l'âge auquel une évaluation comportementale doit être réalisée (c'est-à-dire entre 8 et 12 mois)
- ⇒ FAIRE FAIRE une **EVALUATION COMPORTEMENTALE**  
Liste des vétérinaires agréés à votre disposition à la Mairie
- ⇒ OBTENIR une **ATTESTATION d'APTITUDE** à DETENIR le CHIEN  
L'attestation d'aptitude est obtenue après une journée de formation sur l'éducation et le comportement canin auprès d'un formateur agréé
- ⇒ FAIRE une **DECLARATION de MORSURE** par un CHIEN DANGEREUX ou NON  
Tout propriétaire ou détenteur d'un chien qui a mordu ou tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions doit en faire la déclaration à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

**Pour accomplir ces démarches ou pour toutes informations,  
rendez vous à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.**

## La charte Natura 2000 : un engagement en faveur de la biodiversité

La vallée du Gijou est reconnue pour la richesse de ses milieux naturels ; c'est pourquoi elle a été désignée dans le réseau Natura 2000 européen.

Pour encourager la poursuite des pratiques qui ont permis le maintien des habitats naturels et des espèces sur le site, un nouvel outil d'adhésion est proposé : la Charte Natura 2000.

### Qui est concerné ?

Tous les propriétaires de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent signer la Charte Natura 2000 (cf. carte du site). Les parcelles concernées sont choisies par le signataire. Les engagements portent sur les milieux présents sur les parcelles cadastrales engagées.

Le gestionnaire des parcelles (par exemple le fermier), doit également signer cette Charte. La durée d'engagement est de 5 ans.

### Quels sont les engagements à respecter ?

Les engagements sont déclinés par grands types de milieux (milieux agropastoraux, milieux aquatiques, milieux forestiers). Ils reposent sur l'absence de pratiques préjudiciables.

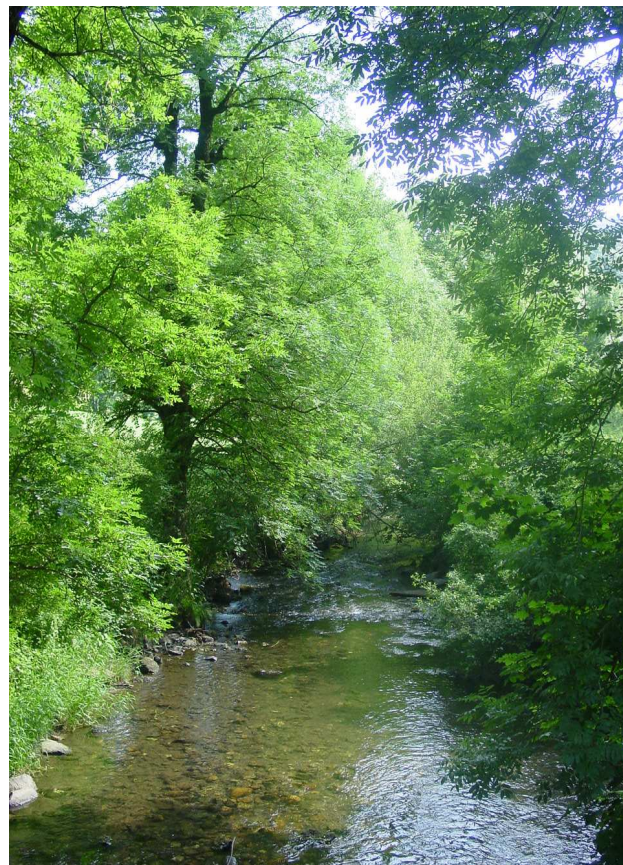
Exemples :

- non retournement des prairies naturelles ou humides
- maintien des linéaires (haies, ripisylves)
- absence de modification du régime d'écoulement des eaux.

### Quelles sont les contreparties pour le signataire ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à **une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB).

Pour les milieux forestiers, l'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion dura-



ble, nécessaires pour ceux qui ont bénéficié (ou vont bénéficier) d'incitations fiscales (droits de mutation ISF, DEFI Forêts).

### Pour plus d'info...

L'intégralité de la Charte, des engagements et des points de contrôle est disponible dans les mairies des communes concernées par le site, ou sur simple demande auprès de la Chambre d'Agriculture.

### Qui contacter pour signer la charte ?

**Chambre d'Agriculture**  
Sylvie CHENU  
96 rue des Agriculteurs – BP 89  
81 003 ALBI Cedex  
05 63 48 83 83

## VACANCES D'ÉTÉ 2010

L'accueil de loisirs de  
l'association ADMR  
Pour les enfants âgés de  
3 à 11 ans  
Ouverture de  
8 h 00 à 19 h 00

Du lundi 5 juillet  
au vendredi 30 juillet  
(à l'école de Saint Pierre de  
Trivisy)

Et du lundi 16 août  
au vendredi 27 août  
(à la micro-crèche de  
Saint Pierre de Trivisy)

Les transports sont assurés  
depuis Vabre,  
Lacaze, Saint Pierre de  
Trivisy

Renseignements et  
inscription auprès de  
Céline Anglade

au **05.63.59.93.56**  
**06.87.40.88.23**

## AVIS AUX LECTEURS

Vous avez envie de vous exprimer dans la gazettoise? Un article, un dessin, une blague, une question....

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos documents par mail ([mairie.lacaze@nordnet.com](mailto:mairie.lacaze@nordnet.com)) par courrier ou en les amenant directement à la mairie sans oublier d'indiquer votre nom, prénom et vos coordonnées.

Les propos à caractères discriminatoires ou diffamatoires ne seront pas diffusés.

## RELAIS DES SERVICES PUBLICS À LACAUNE

Depuis le 21 juin 2010, le dispensaire de Castres vient le troisième lundi du mois faire des vaccinations gratuites de 10h00 à 12h00 en même temps que les bilans de santé gratuits organisés par le Centre d'Examens de santé de la CPAM de Castres (deuxième et troisième lundi du mois).

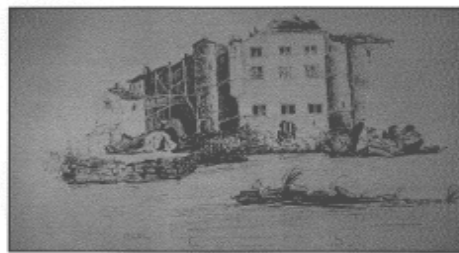
Attention ces services s'arrêtent durant le mois d'août et ne reprendront qu'en septembre.

Contact :

Natalie ROUBEAU-BASCOUL  
animatrice d'accueil –  
Relais Services Publics  
8 rue Antoine Cambon  
81230 LACAUNE LES BAINS  
Tel : 05.63.50.77.80

J.P.COMBES

### Annales municipales de Lacaze 1790 -1848



Jean- Pierre COMBES publie des recueils de chroniques locales : «Chroniques et faits divers, Lacaze et ses environs», «St Michel de Leon et Roquecave»...

Certains de ces ouvrages d'un grand intérêt historique sont en dépôt-vente à la mairie de Lacaze. Pour plus de renseignements ou pour passer commande, vous pouvez contacter **Roger GUY** au **05.63.35.10.88** ou par courriel : [roger-guy@wanadoo.fr](mailto:roger-guy@wanadoo.fr)

## INFO CONSO

### Apprendre à reconnaître un œuf grâce à son numéro

Lorsque l'on achète des œufs, on est souvent perdu devant la multitude d'offres présentes dans les rayons des supermarchés.

L'INC (Institut National de la Consommation) rappelle que les chiffres présents sur l'emballage permettent d'iden-

tifier le mode d'élevage :

**le numéro 0** = des œufs provenant de poules élevées en élevage biologique.

**le numéro 1** = des œufs provenant de poules élevées en plein air avec un bâtiment pour les abriter.

**le numéro 2** = des œufs provenant de poules élevées au sol, dans un bâtiment.

**le numéro 3** = des œufs

provenant de poules élevées en cage dans un bâtiment.

Si un œuf plongé dans l'eau flotte, c'est qu'il est en fin de vie. Au contraire, s'il se dépose au fond, il est très frais. Pour les œufs proches de la date de consommation recommandée de 28 jours, il est préférable de choisir un type de cuisson prolongée.





## Canicule : Santé en danger



### Comment affronter la canicule?

#### Protégez-vous de la chaleur.

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

#### Rafrâchissez-vous.

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais (supermarchés, cinémas, musées, mairies ...) à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

#### Buvez et continuez à manger.

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool

#### N'hésitez pas à aider et à vous faire aider.

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

### Que risque-t-on quand il fait très chaud?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre....
- Plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

### Un risque grave: le coup de chaleur.

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- ~ une agressivité inhabituelle
- ~ une peau chaude, rouge et sèche
- ~ des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- ~ une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

### ATTENTION !!

Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.

### Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou couvrez-la de linges humides et faites des courants d'air.

### A SAVOIR :

Un registre est ouvert en Mairie pour les personnes souhaitant bénéficier d'une aide.

# L'école publique de St Michel de Léon de sa création à sa reconstruction

## L'école de St Michel de Léon

La distance de 12 km séparant St Michel de Léon de son chef lieu, siège des écoles, privait les élèves de cette paroisse de moyens réguliers d'instruction.

Toutefois, depuis le début du second Empire, mademoiselle Marie Marguerite SEVERAC<sup>1</sup>, en vertu d'une simple tolérance, donnait aux jeunes de cette paroisse les premiers éléments de l'instruction primaire et rendait ainsi dans cet endroit reculé quelques services que la commune récompensait par une subvention annuelle de 60 francs.

Or en décembre 1866, la direction de cette petite école tolérée, passe entre les mains de Philippe SEVERAC, un frère de Marie Marguerite, et ancien religieux mariste non breveté.

Dès lors, soit naturellement, soit par suite de quelque influence la petite école de St Michel de Léon voit grossir considérablement le nombre de ses élèves au préjudice de l'école publique mixte de Saint Paul de Massugiès dirigée par un instituteur que l'inspecteur d'Académie qualifie de « recommandable »

Pour l'inspecteur d'Académie, monsieur Philippe SEVERAC venait d'ouvrir irrégulièrement une nouvelle école.

En janvier 1867, l'administration prit alors la décision de fermer cette école.

<sup>1</sup> Marie Marguerite SEVERAC, née en 1822, est la fille aînée de Jean Pierre SEVERAC, meunier au moulin de Roucayrols et de Marie CAMINADE. Célibataire, elle décèdera à St Michel en 1886, âgée de 64 ans.

## Philippe SEVERAC

Philippe SEVERAC, parfois appelé Louis, est le dernier enfant de Jean et de Marguerite CAMINADE. Il est né le 6 janvier 1835 dans la commune de Lacaze, plus exactement au moulin de Roucayrols où son père était meunier.

Au mois d'octobre 1850, il est maître adjoint à l'école communale de Dourgne. Il y restera jusqu'au mois d'août 1853.

En octobre de cette année là, on le retrouve, toujours comme maître adjoint à l'école communale St Pierre à Réalmont. Il quitte cette école en août 1856.

Jusqu'au mois d'août 1859, il est « instituteur organiste employé comme maître adjoint » à l'école de

Lesparre sous préfecture du département de la Gironde. Puis, toujours maître adjoint dans les écoles de Moissac (Tarn et Garonne), Cordes (Tarn) et Olonzac (Hérault) jusqu'en 1866. Après avoir passé 16 années dans la congrégation des frères maristes, il vient diriger la petite école libre de St Michel de Léon « avec la tolérance de l'administration. »

## La pétition

Aussitôt, les paroissiens de St Michel, soutenus par le curé Joseph BIAU qui vient de remplacer le curé Antoine SOULET<sup>2</sup> à la tête de la paroisse, réagissent à cette fermeture.

Une pétition est adressée au préfet du Tarn. Elle est rédigée par le curé BIAU. D'après les pétitionnaires, l'école de St Michel aurait pris cette année un plus grand développement « par suite de la perte de confiance que l'institutrice de St Paul aurait inspiré à ses élèves ce qui était cause que quelques enfants de la commune de Massugiès s'étaient adressés à St Michel, l'école inspirant plus grande confiance aux pères de famille. »

Croyant voir là une atteinte à son honneur et s'adressant à qui de droit, cette institutrice aurait fait fermer l'école de St Michel.

« La loi à la main elle a du obtenir ce qu'elle demandait et l'école est fermée. »

Ils font valoir que la paroisse est trop éloignée des écoles de Lacaze et que les montagnes restent infranchissables l'hiver.

« C'est très fâcheux pour ces pauvres pères de famille de garder leurs enfants chez eux sans pouvoir les faire instruire. Si l'école de St Michel doit porter tant d'ombrage à celle de St Paul seront reçus uniquement les enfants appartenant à ma paroisse soit à la commune de Lacaze. »

Ils demandent donc la réouverture provisoire de leur école « jusqu'à ce que la commune ait paré aux moyens d'y faire placer légalement un instituteur dont elle en reconnaît la nécessité. »

A la suite de cette pétition, conseillé par l'inspecteur d'Académie, le préfet du Tarn prononce l'arrêté suivant :

Article 1 – La dlle SEVERAC est autorisée provisoirement à tenir une école à St Michel de Léon – cette auto-

risation est limitée à l'année scolaire 1866 – 1867

Il est interdit à cette institutrice de recevoir aucun enfant des communes voisines

Article 2 – l'inspecteur d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

<sup>2</sup> Antoine SOULET né à Prohenquières vers 1791 (commune de St Pierre de Trévisy) fils de Jean et Marie VERDEIL, curé de St Michel jusqu'en 1864. Il se retire en ce lieu après avoir servi cette paroisse pendant plus de 23 ans. Il y décède le 31 août 1872 à l'âge de 81 ans.

## L'école publique de St Michel de Léon

Profitant de la loi Falloux du 15 mars 1850 et plus particulièrement de l'article 27<sup>3</sup>, l'ancien curé de St Michel, Antoine SOULET demandait à la mairie de Lacaze, l'autorisation d'ouvrir une école libre dans sa paroisse. Le maire, Barthélémy GUY, donna une réponse positive à sa demande.

Mais, un an plus tard, le 16 avril 1868, le ministre de l'instruction publique décide la création d'une école publique dans le hameau de St Michel de Léon.

Pour l'inspecteur primaire, la nomination d'un instituteur public en ce lieu s'avère donc bien difficile.

Un compromis entre l'ancien curé de saint Michel et l'inspecteur primaire doit être trouvé. A la fin de l'année 1870, Antoine SOULET consent à se démettre de sa fonction d'instituteur libre à la condition que le sieur SEVERAC Philippe, son adjoint et en réalité directeur de l'école soit nommé instituteur public.

En effet toute personne postulant à un poste d'instituteur devait obligatoirement être titulaire d'un brevet de capacité. Cependant les articles 25 et 47 de la loi de 1850 précisaient que ce diplôme pouvait être « suppléé par le certificat de stage » délivré par le conseil académique aux personnes qui justifiaient avoir enseigné pendant trois ans au moins les matières précisées dans l'article 23<sup>4</sup>.

Bien que dépourvu du brevet de capacité, l'inspecteur primaire soutient, la candidature de Philippe SEVERAC comme instituteur de l'école primaire publique de St Michel de Léon.

Pour appuyer cette candidature, il fera valoir auprès de l'inspecteur d'Académie que ce postulant, bien que n'ayant pas le diplôme voulu, possède

néanmoins des connaissances suffisantes pour la direction d'une école de hameau.

D'autre part, dit-il, « sa conduite est irréprochable et il jouit de l'estime et de la confiance des habitants de la section de St Michel et le local et le mobilier scolaire actuels seront affectés à la tenue de l'école publique. »

Cependant, il se sent obligé de préciser que Philippe SEVERAC n'est pas marié et fait partie de la garde nationale mobilisée.

« Le nommant à St Michel de Léon c'est le maintenir dans ses foyers au profit de l'enseignement primaire et à la satisfaction de la personne intéressée. »

<sup>3</sup> Article 27 :

« Tout instituteur qui veut ouvrir une école libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut l'établir, lui désigner le local et lui donner déclaration des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration doit être, en outre, faite par le postulant au recteur de l'Académie, au procureur de la République et au préfet. Elle demeurera affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant un mois. »

<sup>4</sup> La loi du 28 juin 1833 exigeait un brevet de capacité de tout instituteur public ou privé, laïque ou congréganiste. Mais la loi du 15 mars 1850 avait supprimé l'exigence du brevet pour les instituteurs adjoints et les institutrices adjointes et elle avait institué pour les autres enseignants un système d'équivalences qui bénéficiait essentiellement à l'enseignement des congrégations.

L'article 23 de cette nouvelle loi donne les matières enseignées à l'école primaire L'enseignement primaire comprend :

- l'instruction morale et religieuse ;
  - la lecture ;
  - l'écriture ;
  - les éléments de la langue française ;
  - le calcul et le système légal des poids et mesures.
- Il peut comprendre en outre :
- l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques ;
  - les éléments de l'histoire et de la géographie ;
  - des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ;
  - des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ;
  - l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire ;
  - le chant et la gymnastique

## Le premier instituteur de l'école publique de St Michel

Le 8 janvier 1870, l'inspecteur d'Académie nommait Philippe SEVERAC au poste d'instituteur de l'école publique de St Michel de Léon avec un traitement de 500 francs.

Dans la foulée, le nouveau maître d'école demandait à se faire exempter de la garde nationale<sup>5</sup>. Ecrivant à l'autorité compétente, il argumente ainsi :

« J'ai l'honneur de vous informer que je suis de la classe de 55. Je suis garde national.

*Je viens vous prier de bien vouloir m'en faire exempter, non que le bruit des armes m'épouvante, seulement comme homme des plus utiles à la paroisse et à plus de 50 enfants qui fréquentent la classe que mon départ priverait d'une éducation si répandue aujourd'hui.*

*Depuis cinq ans que je dirige cette école le nombre d'élèves indiqués n'a pas été inférieur.*

*Je dois vous faire remarquer que cette paroisse est éloignée de 12 km de la commune ; de plus la maison de l'instituteur de l'école m'appartient et la commune est trop pauvre pour subvenir aux dépenses d'un local convenable*

*J'espère que l'administration de hâtera de prendre en considération une demande si juste. »*

On ignore si sa demande fut prise en considération. Cependant, suite aux événements de la commune de Paris, la garde nationale sera dissolue le 25 août 1871 et supprimée le 27 juillet 1872.

Le 29 mai 1873, Philippe SEVERAC fait une demande à la mairie de Lacaze pour une augmentation de 30 francs à titre d'indemnité de logement. Mais cette requête lui sera refusée par le conseil municipal :

« Considérant que l'école de St Michel de Léon a été récemment communalisée ce qui a de beaucoup amélioré la position de l'instituteur surtout en présence de l'augmentation de traitement dont il vient d'être l'objet ; que le secours qui lui était précédemment alloué à titre d'instituteur privé par la commune n'a plus eu ainsi de raison d'être

*Délibère qu'il n'y a pas lieu de voter une augmentation de la somme accordée à titre d'indemnité de logement à l'instituteur de St Michel de Léon. »*

Un mois plus tard, le 30 juin 1873, l'instituteur de St Michel épouse à la mairie d'Arifat la demoiselle Marie BARTHES âgée de 26 ans<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> La Garde nationale est le nom donné lors de la Révolution française à la milice de citoyens formée dans chaque ville, à l'instar de la garde nationale créée à Paris. Napoléon la rend obligatoire pour tous les hommes âgés entre 20 et 60 ans Elle a existé sous tous les régimes politiques de la France entre 1789 et 1871.

<sup>6</sup> Marie BARTHES est née à Barthe, dans la commune de Lacaze, le 6 juillet 1847. Elle est la fille de Louis, propriétaire, et de Marie ROUQUETTE. De ce mariage naîtra au moins trois enfants : Marie Germaine en 1874, Adrien en 1876, Albanie Eugénie en 1880

## Polémique autour de l'instituteur de St Michel

En 1874, Philippe SEVERAC accède au poste de trésorier de la fabrique de St Michel en remplacement de Jacques DO.

Mais bientôt quelques voix s'élèvent pour contester le sérieux et l'efficacité de l'enseignement de l'instituteur de l'école publique.

De nombreux parents se plaignent. Au cours du premier trimestre de l'année 1883, le préfet reçoit une lettre d'un habitant de Lacaze protestant contre « le peu de zèle de monsieur SEVERAC. »

L'inspecteur primaire fait alors une enquête à la suite de laquelle Philippe SEVERAC reçoit un blâme confirmé par une lettre de son supérieur.

Le 22 mars, voulant se justifier, il répond à l'inspecteur d'Académie :

« Je m'empresse de vous accuser réception de la lettre que vous venez de me faire parvenir lettre dans laquelle vous m'infligez un blâme

*Je dois vous dire monsieur l'inspecteur ... que je suis profondément affligé de cette mesure prise à mon égard.*

*Deux personnes auxquelles j'ai pu parfois rendre quelques petits services qui n'ont pas d'enfant à envoyer à l'école et qui même sont des ennemies du gouvernement ont pu rédiger contre moi un tel rapport.*

*Il est vraiment pénible de se trouver ainsi desservi auprès de ses supérieurs alors qu'on fait tout ce qu'on peut pour bien remplir ses devoirs, pour assurer les succès de mon école*

*Mes élèves ne viennent à l'école pour la plupart, malgré mes efforts pour assurer une fréquentation régulière, que pendant l'hiver.*

*Je puis pourtant dire que mon école obtient les succès des écoles des environs qui se trouvent dans les mêmes conditions.*

*Quant à mes opinions politiques je dois dire malgré les jugements qu'on peut porter sur moi, qu'elles sont pour le gouvernement de la République.*

*J'ai toujours voté pour la République et j'y voterai encore.*

*Mes votes je puis les certifier par quelques uns de mes amis.*

*D'ailleurs comment agir autrement. N'est-ce pas la République qui a*



*rendu l'institution indépendante et qui a relevé sa condition ?*

*Pour moi tout fonctionnaire qui lui refuse son concours est un ingrat.*

*Il est pénible d'avoir des ennemis. Lors des dernières élections, n'a-t-on pas fait, probablement les mêmes personnes qu'aujourd'hui, un rapport qui me donnait comme une personne faisant de la propagande pour le candidat de la réaction ? Pourtant je votai pour monsieur BARBES et je gardai la plus grande neutralité.*

*Je vous prie, monsieur ..., de croire à ma franchise, à la sincérité de mes explications et de vouloir à l'occasion, car je suis persuadé quoique sans motif qu'on reviendra à la charge, prendre ma défense. »*

Il va sans dire qu'à Lacaze comme ailleurs, la guerre que se livrent républicains et conservateurs est bien présente. Tous les coups semblent permis. D'autant plus qu'une rivalité entre les hameaux de St Michel et Roquecave perdurent depuis plusieurs années à propos de la reconstruction de l'église paroissiale. Et l'arrivé du curé BIAU n'a fait que mettre de l'huile sur le feu. Le conseil municipal de Lacaze reste plus que jamais divisé sur ce sujet. Quelles sont les opinions politiques de Philippe SEVERAC ? A vrai dire elles sont plutôt ambiguës. Il se dit républicain mais participe très activement au fonctionnement de la paroisse<sup>7</sup>. Son passé, chez la congrégation des frères maristes, n'en a pas certainement fait un ardent républicain. Peut-être est-ce cette contradiction qui lui occasionne des ennemis dans les deux camps ? Mais n'est-ce pas tout simplement son comportement vis à vis de ses élèves.

<sup>7</sup> Il figure au conseil de la fabrique de St Michel entre 1900 et 1903.

## **La lettre de Jacques DO**

En février 1885, Philippe SEVERAC reçoit un traitement annuel de 800 francs plus une indemnité de logement de 100 francs.

Cependant le conflit qui l'oppose à une partie de la population ne s'est pas éteint pour autant.

Le 23 août, Jacques DO, le meunier du moulin de Fraissinel prend l'initiative d'écrire à l'inspecteur primaire. Et sa lettre n'est pas tendre pour l'instituteur :

*« .... Je ne doute pas que vous n'ayez les renseignements les plus précis sur la conduite de monsieur SEVERAC instituteur à St Michel de Léon*

*Conseiller municipal et représentant la paroisse de St Michel, pous-*

*sé par l'opinion publique et ma conscience je me vois obligé aujourd'hui de joindre ma voix au tollé général pour demander son changement.*

*J'ai fermé longtemps les yeux sur sa conduite blâmable parce que je m'étais intéressé dans le principe à le faire placer à St Michel. Mais voyant plus tard que son intelligence laissait beaucoup à désirer je fus obligé d'envoyer mes enfants à l'école de St Paul et cependant je gardai le silence ne voulant pas me démontrer contre un homme que j'avais protégé.*

*Mais à cette heure mon silence deviendrait un crime les élèves en sont la victime.*

*Vous n'ignorez pas, monsieur l'inspecteur, que monsieur SEVERAC n'a pas de brevet, qu'il est d'une incapacité notoire, il ne sait pas lire le latin aucunement et Dieu sait comme il possède le français et les autres sciences indispensables à sa charge*

*Orgueilleux à l'excès, il occupe le lutrin sans connaître les notes.*

*Membre et trésorier de la Fabrique, cleric, commissionnaire du curé, fait valoir sa métairie, soigne ses vaches ses brebis ou les fait soigner par ses élèves*

*Volontiers il abandonne la classe pour aller chanter la messe à monsieur le curé ou lui faire une commission, le servir à table, et les élèves profitent de ce répit s'abandonnant parfois à l'amusement, mais rentrant, gare les coups de poing et de bâton et les parents ne peuvent faire revenir les enfants à l'école.*

*C'est le comble de la honte et de la pitié, égoïste, cynique, fourbe, moqueur, rapporteur, il a divisé et divise encore la paroisse*

*Je suis engagé de toutes parts par nos bons paysans à solliciter auprès de vous son changement et c'est justice et qu'il soit remplacé par une institutrice comme devant satisfaire les vœux unanimes de la paroisse.*

*A la suite de cet exposé succinct des griefs relevés sur la conduite de monsieur SEVERAC vous voudrez bien monsieur l'inspecteur faire justice et avoir la bonté d'examiner les vœux de la paroisse et les miens en nous débarrassant de cet exploiteur indigne de sa noble mission et nous accorder une institutrice ; c'est le désir de tout le monde... »*

Inutile de dire que cette lettre fait du bruit à l'inspection académique. D'autant plus qu'on signale à l'Académie que cet instituteur ne possède pas le brevet de capacité.<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Un projet rétablissant l'exigence du brevet d'aptitude pour tous les enseignants du primaire a été présenté le 20 mai 1879. Ce texte est

définitivement adopté par la chambre des députés le 11 juin 1881.

*Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, d'instituteur adjoint chargé d'une classe ou d'institutrice adjointe chargée d'une classe, dans une école publique ou libre, sans être pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.*

## **La mutation de Philippe SEVERAC**

Mais le bruit provoqué par la lettre de Jacques DO n'est pas le seul à arriver aux oreilles de l'inspecteur d'Académie.

*« On m'assure que M. SEVERAC instituteur à St Michel de Léon (Lacaze) n'est pas pourvu du brevet de capacité, qu'il néglige beaucoup les fonctions, que quelquefois il charge le curé de faire la classe pendant qu'il va garder les vaches ...*

*M. LEVASSEUR<sup>9</sup> est prié de me renseigner très exactement sur le compte de monsieur SEVERAC »*

Une nouvelle enquête est menée par l'inspecteur primaire à la suite de laquelle il envoie, le 1 octobre 1885, rapport suivant :

*« Depuis lors et à diverses reprises, de nouvelles réclamations m'ont été faites.*

*Il y a quelques jours enfin, je recevais une dernière plainte écrite qui prouve combien monsieur SEVERAC est peu aimé et peu estimé à St Michel de Léon »*

Cependant monsieur LEVASSEUR n'a pu vérifier si Philippe SEVERAC sacrifiait sa classe à ses intérêts personnels. Mais il ajoute :

*« ...des personnes dignes de foi comme monsieur BARTHE, ancien maire républicain de Lacaze, monsieur DO conseiller municipal conservateur de la même commune affirment que monsieur SEVERAC abandonne quelquefois sa classe pour aller labourer ses champs, garder ses brebis, aller chanter à la messe etc... »*

La persécution par certains individus dont il faisait valoir quelques mois plus tôt Philippe SEVERAC ne tient plus aux yeux de l'administration.

L'inspecteur primaire s'étonne également que Philippe SEVERAC, bien que n'ayant pas de brevet de capacité, ait été maintenu dans ses fonctions :

*« il est le seul laïque je crois du département et j'ignore pour quelle raison il fut maintenu dans ses fonctions en 1882 »*

et il ajoute : *« Sa capacité est évidemment médiocre ; son savoir professionnel ne vaut pas mieux. »*

Enfin monsieur LEVASSEUR, s'adressant toujours à l'inspecteur d'Académie, conclut :

« ...Il est profondément regrettable de voir aujourd'hui un instituteur non breveté à la tête d'une école alors surtout que cet instituteur ne cherche pas à racheter son manque d'instruction par un peu de dévouement en quittant son école pendant les heures réglementaires

Monsieur SEVERAC a manqué gravement à son devoir et mérité une réprimande

A mon avis la punition la plus efficace qu'on puisse lui infliger, c'est de le déplacer dans un autre poste

En effet ne pouvant plus s'occuper de sa métairie peut être abandonnera-t-il moins ses élèves

Il est probable d'ailleurs, à cause des intérêts qu'il a à St Michel qu'il ne voudra pas accepter de déplacement et qu'il donnera sa démission.

J'estime donc, conformément au vœu des habitants de St Michel de Léon, qu'il y a lieu de déplacer monsieur SEVERAC et de lui donner un poste le plus éloigné possible de sa résidence actuelle. »

Le 9 octobre, c'est à dire huit jours après ce rapport, Philippe SEVERAC était remplacé à l'école de St Michel par Auguste MARTY.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> En 1885 monsieur LEVASSEUR est l'inspecteur primaire.

<sup>10</sup> Ce nouvel instituteur restera apparemment peu de temps à St Michel. En mai 1886, par arrêté du préfet, Louis VERDEIL instituteur à la Glévide est nommé instituteur à St Michel

## Fin de carrière de Philippe SEVERAC

Contrairement à ce que pensait l'inspecteur primaire, Philippe SEVERAC accepta le poste qu'on lui offrait. Il fut nommé instituteur public au hameau d'Escande dans la commune de Lacaune dès le 9 octobre. Il restera à ce poste jusqu'au 25 novembre 1890, date à laquelle il sera muté à Trébas. Le 5 octobre 1896 il se retrouve aux Crozes dans la commune de Nages où il terminera sa carrière le 1 novembre 1899. Il semblerait alors qu'il ne fit plus parler de lui.

En 1900, il était à nouveau membre du conseil de la fabrique de St Michel.

## Une situation compliquée

Furieux d'être obligé de quitter Saint Michel où il est propriétaire d'une métairie, Philippe SEVERAC incite ses quelques rares défenseurs à faire toute sorte de tracasseries à son successeur.

Etant propriétaire des immeubles destinés à l'école, il continue à occuper avec sa famille tous les bâtiments y compris la salle de classe et le logement de fonction. Un accord a bien été passé avec la municipalité de Lacaune par lequel il reçoit pour la location des immeubles destinés à l'éducation une indemnité annuelle de cent francs. Mais ce bail n'était malheureusement que verbal. Et Philippe SEVERAC a passé des consignes à sa femme ....

Aussi lorsque Auguste MARTY, le nouvel instituteur nommé par l'Académie, se présente à St Michel de Léon, il se trouve dans l'impossibilité de se loger avec son épouse et ses six enfants. Il doit donc se résoudre à envoyer toute sa famille à Castres et vivre de façon précaire en célibataire.

Cette situation devient intenable. Auguste MARTY, dont la santé est fragile, prend l'initiative d'écrire à Jules FAGES, l'inspecteur primaire, pour lui demander un congé de trois mois.

« Atteint d'une bronchite chronique depuis quatre ans je me suis vu dans la nécessité d'avoir un suppléant à trois reprises différentes.

Le défaut de logement m'a forcé de laisser à Castres ma famille et une grosse maladie de ma femme et de mon fils aîné m'a obligé à demander un congé de 15 jours qui m'a été accordé

Ce congé, monsieur l'inspecteur, ne m'est pas suffisant

J'aurai absolument besoin d'un congé de trois mois afin de pouvoir soigner ma femme et mon enfant me soigner moi même et donner le temps à l'administration de se procurer un local convenable pour pouvoir amener ma famille avec moi. »

L'inspecteur primaire, conscient de la situation, appuie cette demande auprès de l'inspection académique. D'autant plus que Auguste MARTY s'est trouvé un remplaçant en la personne de Jean Jacques Joachin ALIBERT un jeune homme de 20 ans muni du brevet de capacité.<sup>11</sup> D'ailleurs, ce remplacement convient très bien à l'inspecteur :

« Monsieur ALIBERT paraît intelligent. Ce jeune homme a de bons antécédents, une conduite et une moralité irréprochables. Le choix me semble donc excellent et l'école de St Michel sera desservie jusqu'au jour où un local étant prêt, un instituteur titulaire pourra en prendre la direction sans rencontrer les difficultés actuelles. »

Jules FAGES demande alors à son supérieur de prendre en considération la demande du nouvel instituteur de Saint Michel de Léon.

« Monsieur MARTY ... vient vous exposer la situation pénible où le place la femme de son prédécesseur

SEVERAC instituteur sans brevet aujourd'hui appelé dans une commune du canton de Lacaune .... cet état de chose doit finir. MARTY ne peut plus rester à St Michel. »

Et il ajoute : « Je vous prie de vouloir bien faire surveiller les agissements de SEVERAC mauvais esprit et très peu éclairé. »

A son tour, l'inspecteur d'Académie s'entretient avec le Préfet sur cette situation délicate.

Il s'interroge : « En l'absence de tout bail y aurait-il moyen de faire expulser la famille SEVERAC des locaux pour lesquels elle a reçu jusqu'ici une indemnité annuelle de 100 francs ? »

Il ne le pense pas. Et il ajoute : « D'ailleurs ces locaux sont mauvais ; la salle de classe, située dans une cave, est abominable. »

Il en conclut qu'il convient de chercher un autre local.

L'inspecteur d'Académie s'est déjà renseigné :

« Si je suis bien informé, monsieur DO, père de l'institutrice des Crozes (Nages) possède à St Michel une maison qui serait appropriée convenablement et qui offrirait une salle de classe laissant peu à désirer, une cuisine et deux chambres. Le propriétaire céderait de plus un terrain de 10 ares pour le jardin. M. le maire de Lacaze n'aurait donc qu'à passer un bail avec ce propriétaire. Le prix du loyer ne dépasserait pas 150 francs.

Toutefois il faut procéder à certaines réparations qui exigeront un certain temps. Un célibataire seul est en attendant, en état de pouvoir diriger l'école de St Michel. »

La demande de congé demandée par Auguste MARTY, lui sera accordée. Son remplacement par le jeune Jean Jacques Joachin ALIBERT sera également accepté mais avec la condition qu'Auguste verse à son remplaçant une indemnité mensuelle de 55 francs.

Le préfet écrit alors au maire de Lacaze. Il le met en demeure de trouver sans retard un local pour l'école de Saint Michel et l'invite pour cela à passer un bail avec monsieur DO.

<sup>11</sup> Jean Jacques Joachin ALIBERT est né dans la commune voisine de Saint Pierre Trévisy plus exactement à Salles (à quatre kilomètres de St Michel) le 20 février 1865. Il est muni du brevet de capacité, indispensable à présent pour enseigner, qu'il a obtenu à Rodez à la session de mars 1884

**A suivre ...**